

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS**

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 18 décembre 2014, a adopté le règlement suivant

RCG 14-042 Règlement du conseil d'agglomération modifiant le réseau de voirie artériel des voies de circulation

Ce règlement modifie à nouveau le réseau artériel d'agglomération identifié à l'article 35 du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005), tel que modifié par le règlement RCG 11-009.

Ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 8 juin 2017. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Fait à Montréal, le 22 juin 2017

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat